

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ELEMENTAIRE 2023-2024

### Droits et devoirs de chacun

#### PRÉAMBULE

Ce règlement est élaboré sur la base des textes réglementaires relatifs aux établissements français d'enseignement, en concertation avec les membres de la communauté éducative dans le souci d'instaurer un climat de confiance propice au travail et à l'éducation et de coordonner les efforts de tous vers une discipline librement consentie, tendant à l'apprentissage de la liberté, de la responsabilité et de la citoyenneté.

Les situations non explicitement prévues sont de la compétence du chef d'établissement.

Le non-respect des dispositions du présent règlement dégage la responsabilité de l'établissement.

#### LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Etablissement d'enseignement français à l'étranger, l'école élémentaire de l'établissement Liberté est rattachée à l'AEFE représentée localement par l'ambassade de France au Mali et son service de coopération et d'action culturelle. Elle met en œuvre, la réglementation et les programmes du ministère français de l'éducation nationale et les directives de l'AEFE :

- A l'intérieur de l'établissement, les membres de la communauté scolaire se doivent de respecter les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse, incompatibles avec toute propagande. Le port de signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de discrimination ou prosélytisme sont interdits.  
Ils ont en outre le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions.
- Tous les membres de la communauté scolaire doivent jouir de la garantie de protection contre toute agression physique ou morale et assumer le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence et d'en réprover l'usage.
- Par ailleurs, une tenue vestimentaire décente, propre à ne pas choquer les membres de la communauté scolaire, est exigée dans l'enceinte de l'établissement. Cette tenue doit être fonctionnelle, avec notamment des chaussures tenant bien aux pieds et permettant la pratique sportive. Les chaussures de football à crampons, les claquettes, crocs et les chaussures à talon sont donc proscrites.
- L'inscription d'un élève vaut adhésion au règlement intérieur ci-contre et engagement de le respecter. Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.
- Les droits de scolarité sont payés au début de chaque trimestre. Le défaut de paiement pourrait entraîner la radiation de l'élève de l'établissement.

#### FREQUENTATION SCOLAIRE

##### 1 - Rentrée :

Dès que la sonnerie retentit, les élèves doivent se ranger immédiatement à leur emplacement habituel, en début de matinée comme à chaque fin de récréation.

La mise en rang des CP, CE1 et CE2 B et D se fait à 7h25 pour les rentrées des lundis, mardis et jeudis et à 8h00 pour les rentrées des mercredis et vendredis, et chaque jour à 10h00 ou 10h40, horaires de fin des récréations.

La mise en rang des CE2 A et C CM1 et CM2 se fait à 7h25 pour les rentrées des lundis, mercredis et vendredis et à 8h00 pour les rentrées des mardis et jeudis, et chaque jour à 10h00 ou 10h35 horaire de fin de récréation. Chaque jour, l'école ouvre ses portes à 6h45. Une garderie placée sous la responsabilité de l'association Walaha accueille les élèves avant le début des cours. Les retards en classe ne peuvent être qu'exceptionnels, ils gênent le déroulement des cours et l'enseignant. Un avertissement sanctionnera les retards à répétition.

## 2 - Sortie :

Les élèves sortent des classes à 12h40. La surveillance des élèves s'étend dans la limite des heures réglementaires des classes. Il incombe aux parents qui viennent chercher leurs enfants de les prendre à l'heure au niveau du portail. L'établissement n'est plus responsable des élèves en dehors du temps scolaire. Un avertissement sanctionnera les retards à répétition des familles.

## 3 - Absences :

Toute absence est mentionnée sur les registres d'appel et doit être justifiée par écrit lors du retour de l'élève. Après une maladie contagieuse, l'enfant devra présenter un certificat de non-contagion pour être admis à l'école.

## TRAVAIL SCOLAIRE

### 1 - Activités scolaires :

Chaque élève est tenu :

- de participer à toutes les activités correspondant à la scolarité organisée par l'établissement.
- d'accomplir les tâches qui en découlent.
- d'apporter le matériel scolaire nécessaire aux différentes activités, y compris la tenue de sport.

L'ensemble des personnels se doit de mettre en oeuvre l'ensemble des dispositions réglementaires favorisant la réussite scolaire de l'enfant et garantissant le respect de son intégrité physique et morale.

Chaque enseignant prend en charge ses élèves dans la cour en début de journée et après chaque récréation. Il conduit les élèves au portail à 12h40.

Dans le cadre de l'organisation des activités pédagogiques et durant la classe, l'enseignant assume de façon permanente la responsabilité des élèves qui lui sont confiés. Lorsque l'activité nécessite la répartition des élèves en plusieurs groupes, l'enseignant en charge des élèves est tenu de savoir constamment où sont les élèves et de coordonner les activités déléguées.

### 2 - Evaluation :

Un livret scolaire est communiqué aux familles une fois par semestre. Les parents ou tuteurs légaux devront en prendre connaissance et le signer. Une rencontre pourra être demandée par l'enseignant ou par la famille à cette occasion.

### 3 - Sanctions :

Le conseil des maîtres décidera des sanctions au cas par cas en fonction des manquements au règlement.

## LECTURE - DOCUMENTATION

La Bibliothèque Centre Documentaire est ouverte à tous les élèves du CP au CM2.

En cas de départ définitif, l'exéat ne sera délivré qu'après restitution des documents empruntés.

Tout ouvrage perdu ou détérioré sera remplacé à l'identique ou remboursé.

## ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les activités périscolaires se déroulent tous les jours de la semaine de 14h à 16h.

Les élèves, qui ont une activité périscolaire, sont pris en charge dès la sortie à 12h45 par l'école et nous leur proposons un repas à la cantine de 13h15 à 13h45.

L'animateur de chaque activité périscolaire a la responsabilité de ses élèves. Il les prend en charge dans la cour de l'élémentaire et après avoir fait l'appel se rend sur son lieu d'activité. A la fin de l'heure, il les ramène dans la cour. Ils seront ensuite accompagnés par des surveillants jusqu'au portail et confiés aux parents ou à un responsable à 15h puis à 16h.

## REMARQUES PARTICULIERES

### 1 - Propreté :

Chaque élève doit avoir le souci de la propreté des locaux et de la cour de récréation (des poubelles se trouvent en divers lieux de cette cour).

### 2 - Hygiène et sécurité :

Les élèves doivent éviter tout geste générateur d'accidents et ne pas posséder d'objets dangereux qui sont interdits.

Les chewing-gums et sucettes sont interdits. De même, nous déconseillons la consommation de chips et sodas.

Tout élève malade ou simplement incommodé ou fiévreux ne doit pas être envoyé à l'école.

### 3 - Accès aux classes :

Les parents ne doivent en aucun cas se rendre dans les classes pendant les heures de cours sans y avoir été au préalable autorisés ou accompagnés par le Directeur de l'élémentaire. Les enseignants reçoivent les parents selon les modalités communiquées à la réunion de rentrée.

### 4 - Effets personnels :

De préférence, tous les objets appartenant aux élèves doivent être marqués à leurs nom, prénom et classe (matériel scolaire et manuels, vêtements d'EPS, sans oublier ce qui se perd le plus : les gourdes).

### 5 - Objets de valeur :

L'établissement n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets de valeur. Il est interdit d'apporter des appareils électroniques.

### 6 - Coordonnées des familles :

Il y a obligation pour les familles de communiquer et de mettre à jour si nécessaire, toutes les informations relatives à leur situation personnelle, adresse, téléphone personnel et professionnel, absence momentanée, événements familiaux importants, absences et problèmes de santé de l'enfant...

### 7 - Assurance scolaire :

L'assurance scolaire est souscrite par l'établissement pour chaque élève. Elle couvre le temps scolaire et les activités proposées par l'école dans et à l'extérieur de l'établissement.

Signature des parents :